

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681

**SUR LA CONSTITUTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE
CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 avril 2010;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de Cowansville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

À LA SÉANCE DU 4 MAI 2010, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CONSTITUTION DU COMITÉ

1. Le conseil municipal de la Ville de Cowansville crée le Comité de circulation et de sécurité publique, ci-après le «comité».
2. Le mandat du comité est de fournir au conseil des avis et des recommandations sur la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la municipalité de Cowansville. À cet effet, il reçoit et étudie toute demande de manière objective et se réfère au besoin aux normes de la signalisation routière du Québec et à la réglementation pertinente. L'étude des demandes se veut de nature essentiellement technique.

Le comité a comme objectifs principaux la diminution des accidents et l'accroissement de la sécurité sur le territoire de la municipalité tout en tenant compte des besoins des différents intervenants tels que : piétons, cyclistes, automobilistes, véhicules d'urgence, véhicules d'entretien.

COMPOSITION DU COMITÉ

3. Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal nommés par résolution et des représentants suivants :
 - 1° directeur du service des infrastructures et immobilisations ou le représentant qu'il désigne;
 - 2° directeur du Service de la Sécurité incendie;
 - 3° technicien en génie civil du service des infrastructures et immobilisations;
 - 4° directeur adjoint au poste de la Sûreté du Québec de la MRC Brome-Missisquoi ou le représentant qu'il désigne;
 - 5° chef de secteur-parrainage du poste de la Sûreté du Québec de la MRC Brome-Missisquoi;

4. Le mandat des membres du conseil municipal est de deux (2) ans. À l'expiration des mandats de ces membres, le conseil nomme par résolution leurs remplaçants, les membres sortants pouvant y être affectés de nouveau.
5. Le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre du comité.
6. Le maire est membre d'office du comité.
7. Un secrétaire du comité est désigné par le directeur général. Le secrétaire n'est pas membre du comité.
8. Le directeur général de la Ville et les membres du conseil, à l'exception du maire et des membres du conseil nommés en vertu de l'article 3, peuvent assister aux réunions du comité au titre d'observateur.
9. Le comité peut inviter à ses réunions toute personne dont les services peuvent être nécessaires pour discuter d'un point particulier.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

10. Toutes les réunions du comité se tiennent à huis clos, à l'Hôtel de Ville.
11. Le quorum à chaque réunion du comité est de quatre (4) membres. Le quorum doit subsister pendant toute la durée de la réunion.
12. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres du comité présents. Chaque membre a un droit de vote. Sous réserve de l'article 17, chaque membre est tenu de voter.

Une personne qui assiste à une réunion à titre d'invité ou d'observateur a droit de parole mais n'a pas droit de vote, n'étant pas membre du comité.

13. Les membres du conseil nommés en vertu de l'article 3 occupent les postes de président et vice-président du comité.

Le président préside toutes les réunions du comité. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président. En cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, le comité désigne l'un d'entre eux pour présider la séance.

14. Le directeur du service des infrastructures et immobilisations prépare l'ordre du jour avant chaque réunion. L'ordre du jour est transmis aux membres du comité au plus tard quatre (4) jours avant le jour fixé pour la tenue de la réunion.

15. La préparation des dossiers à l'étude est assurée par le personnel du Service des infrastructures et des immobilisations.

16. Un membre qui ne peut pas assister à une réunion ou qui devra s'absenter pendant sa tenue doit en aviser le secrétaire du comité dès que possible.

17. Le membre qui est présent à une réunion au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le membre du comité doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la réunion après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une réunion à laquelle le membre du comité n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première réunion à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

18. Toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des réunions sont confidentielles et aucune personne assistant aux réunions n'est autorisée à les divulguer.

19. Le comité rend compte de ses décisions et recommandations au conseil municipal au moyen d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire du comité.

Toutes études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. À cet effet, le procès-verbal d'une réunion du comité peut faire office de rapport écrit.

20. Le comité prépare un rapport annuel de ses activités. Ce rapport est signé par le président et le secrétaire du comité et est déposé au conseil municipal.

21. Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération.

DISPOSITION FINALE

22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Arthur Fauteux, maire

M^e Joanne Skelling, greffière

Certificat

Avis de motion donné le 6 avril 2010
Adopté à la séance du 4 mai 2010
Publié et entré en vigueur le 12 mai 2010.

Arthur Fauteux, maire

M^e Joanne Skelling, greffière